



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3519

Fête des Lumières 2017 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat.

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3519 - FETE DES LUMIERES 2017 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2017 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibérations n° 2017/3211 du 29 septembre 2017 et n° 2017/3397 du 20 novembre 2017, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2017 de la Fête des Lumières.

Depuis, d'autres entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2017 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation des mécènes suivants :

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Institutionnel » les entreprises suivantes :

- la société AEROPORTS DE LYON¹ pour un montant de 20 000 € en nature ;
- la Ligue Nationale de Rugby¹ pour un montant de 20 000 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- la société L'AUXILIAIRE - Mutuelle d'assurance du Bâtiment et des Travaux Publics¹ pour un montant de 12 700 € en nature ;
- la société GL EVENTS Audiovisual pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- la société ORANGE pour un montant de 15 000 € en numéraire et de 7 000 € en nature ;
- la société REVOLT pour un montant de 12 700 € en nature.

Lors du Conseil municipal du 10 octobre 2016 a été présentée la convention triennale de mécénat 2016-2017-2018, du Partenaire « Axe Environnement ». Ce partenaire souhaitant augmenter son engagement sur l'édition 2017 de la Fête des Lumières, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- la société Axe Environnement, pour un montant de 19 127.60 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société Clear Channel France pour un montant de 32 723 € en nature ;
- la société LENOIR Métallerie pour un montant de 32 000 € en nature ;
- la société PHILIPS France pour un montant de 10 000 € en numéraire et de 22 000 € en nature ;
- la société VLS pour un montant de 36 959.60 € en nature.

¹ Nouveaux Partenaires 2017

Lors du Conseil municipal du 25 septembre 2017 a été présentée la convention de mécénat du Partenaire Officiel « NEXITY Property Management ». Ce partenaire souhaitant modifier les modalités de son mécénat, un avenant à la convention vous est présenté au rapport pour approbation.

- La société NEXITY Property Management pour un montant de 32 000 € en nature (et non en numéraire comme initialement prévu).

Nous rejoint au niveau « Partenaire Lumière » l'entreprise suivante :

- la société SOGELYM DIXENCE Holding pour un montant de 56 000 € en numéraire.

D'autre part, des « **Partenaires Média** » s'associent également à la Ville de Lyon :

- la société JCDecaux France pour un montant de 20 000 € en nature ;
- la société France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes par un parrainage d'un montant total de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC (TVA 20 %).

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière, que vous trouverez jointe au présent rapport pour approbation.

Pour rappel, la convention triennale 2016-2017-2018 de la société RADIO SCOOP, a été présentée lors du Conseil municipal du 6 juin 2016, pour un montant de 12 700 € en numéraire et de 46 000 € en nature.

Une autre entreprise souhaite soutenir la Fête des Lumières 2017. Sa participation ne permettant pas de prétendre au niveau « Partenaire », elle nous rejoint au niveau « **Soutien** ».

Il s'agit du mécène suivant :

- la société LED NER¹ pour un montant de 3 498,60 € en nature.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 106 400 € et le mécénat en nature représente 316 708,80 €

Les conventions de mécénat présentées ci-dessus sont jointes au rapport.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu les délibérations n° 2017/3134 du 18 juillet 2017, n° 2017/3211 du 29 septembre 2017 et n° 2017/3397 du 20 novembre 2017 ;

Vu lesdits projets de conventions ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 18 juillet 2017, sont approuvées.

2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise « France Télévisions – France 3 Rhône-Alpes » est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713.

5. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

6. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

7. La recette correspondant au parrainage sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 7088.

8. La dépense correspondant au parrainage sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER